



## MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

### SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Le douze avril deux mil vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

**Absent et excusé** : Monsieur PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume.

Monsieur PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume a donné procuration à Monsieur VAUTRAIN Yoann.

**Secrétaire de séance** : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour : modification des tarifs de l'eau potable et modification des tarifs assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025. Les membres du conseil acceptent cette proposition.

### Approbation du compte rendu du 22 mars 2024

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars par les membres du conseil, à l'unanimité.

### Vote du CFU 2023 des budgets « principal » et « eau et assainissement » (ancien compte de gestion et compte administratif)

#### **Budget « principal »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-2023 du conseil municipal en date du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant les documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

##### Dépenses

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 60 810.22 €

Chapitre 012 « charges de personnel » : 71 214.50 €

Chapitre 014 « atténuation de produits » : 35 530.00 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 67 779.30 €

Chapitre 66 « charges financières » : 5 470.26 €

Chapitre 042 « opérations d'ordre entre section » : 8 205.81 €

**Total : 249 010.09 €**

##### Recettes :

Chapitre 70 « produits des services » : 1 558.34 €

Chapitre 73 « impôts et taxes » : 205 765.52 €

Chapitre 74 « dotations, subventions » : 56 498.99 €

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 16 022.71 €

Chapitre 013 « atténuations des charges » : 29 767.97 €

**Total : 309 613.53 €**

**Résultat de clôture : 60 603.44 €**

## **Section d'investissement :**

### Dépenses

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 44 945.23 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 16 448.60 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 3 360.00 €

**Total : 64 753.83 €**

### Recettes :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 29 512.17 €

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 500.00 €

Chapitre 040 « opérations d'ordre » : 8 205.81 €

**Total : 38 217.98 €**

**Résultat de clôture : - 26 535.85 €**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget général.

## **Budget « eau et assainissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-2023 du conseil municipal en date du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant les documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget « eau et assainissement » qui se résume comme suit :

## **Section de fonctionnement :**

### Dépenses

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 60 302.99 €

Chapitre 014 « atténuation de produits » : 10 654.00 €

Chapitre 68 « dotations aux amortissements » : 720 €

Chapitre 042 « opérations d'ordre entre section » : 32 368.24 €

**Total : 104 045.23 €**

### Recettes :

Chapitre 70 « produits des services » : 99 143.29 €

Chapitre 74 « dotations, subventions » : 9 500 €

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 958.02 €

Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 3.93 €

Chapitre 042 « opérations d'ordre » : 474.11 €

**Total : 110 079.35 €**

**Résultat de clôture : 6 034.12 €**

## **Section d'investissement :**

### Dépenses

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 754.02 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 9 877.20 €

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert » : 474.11 €

**Total : 12 105.33 €**

### Recettes :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 2 482.58 €

Chapitre 040 « opérations d'ordre » : 32 368. 24 €

**Total : 34 850.82 €**

**Résultat de clôture : 22 745.49 €**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget « eau et assainissement ».

**Affectation des résultats 2023 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».**

**Budget principal :**

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2022	Virement à la section d'investissement	RESULTAT DE L'ANNEE 2023	Résultats cumulés au 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 7 528,80 €		- 26 535,85 €	- 34 064,65 €	12 237,50 € - €	- 12 237,50 €	- 46 302,15 €
FONCT	101 236,49 €	21 378,80 €	60 603,44 €	140 461,13 €			140 461,13 €
TOTAL	93 707,69	21 378,80	34 067,59	106 396,48			94 158,98

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 ligne 001</b>	-34 064,65
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	140 461,13
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	94 158,98
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	46 302,15
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Budget eau et assainissement :**

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2022	Virement à la section d'investissement	RESULTAT DE L'ANNEE 2023	Résultats cumulés au 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	276 531,96 €		22 745,49 €	299 277,45 €	- € - €	- €	299 277,45 €
FONCT	- 2 793,22 €	- €	6 034,12 €	3 240,90 €			3 240,90 €

TOTAL	273 738,74	-	28 779,61	302 518,35		302 518,35
-------	------------	---	-----------	------------	--	------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

<b>REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		299 277,45
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>		3 240,90
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

### **Vote du taux des 3 taxes 2024 du bâti/non bâti et taxe habitation des résidences secondaires.**

Le maire informe l'assemblée que lors de la préparation du budget, Mme ADDA-ATTOU, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Venarey les Laumes nous a recommandé d'être prudent pour les années à venir.

Pour le financement des travaux d'enfouissements des réseaux électriques et télécoms de la route de Montbard, nous avons prévu un emprunt cette année qui est inscrit dans le budget primitif 2024 et il sera à réaliser lorsque nous aurons le décompte définitif du SICECO.

Si nous voulons continuer d'investir, pour améliorer le bien-être et le cadre de vie de notre village, après plus d'une quinzaine d'années sans augmentation d'impôts, je propose cette année d'augmenter nos taux d'impositions afin de garder nos capacités de financement malgré les baisses annuelles depuis 2014 des dotations de l'État et le coût de l'inflation de ces dernières années.

Le maire soumet à l'assemblée les deux simulations que Mme ADDA-ATTOU a faites sur sa demande :

<b>1<sup>ère</sup> simulation : augmentation de 5% :</b>	taux 2023	taux 2024	produits fiscal attendu
Taxe foncière sur la propriété bâtie :	33.82 %	35.51 %	7 703 €
Taxe foncière sur la propriété non bâtie :	35.45 %	37.22 %	505 €
Taxe habitation pour les résidences secondaires :	13.92 %	14.62 %	237 €
<b>Total du produit fiscal attendu :</b>			<b>8 845 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> simulation : augmentation de 6% :</b>	taux 2023	taux 2024	produits fiscal attendu
Taxe foncière sur la propriété bâtie :	33.82 %	35.85 %	9 252 €
Taxe foncière sur la propriété non bâtie :	35.45 %	37.58 %	607 €
Taxe habitation pour les résidences secondaires :	13.92 %	14.76 %	285 €
<b>Total du produit fiscal attendu :</b>			<b>10 144 €</b>

Les membres du conseil étudient les taux d'imposition des taxes directes locales taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti » et la taxe habitation pour les résidences secondaires, pour l'exercice 2024 et décident de les augmenter de 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 de 5 % comme suit :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 35.51%
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 37.22 %
- Taxe habitation pour les résidences secondaires : 14.62 %

**DIT** que le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 177 419 €.

### **Vote du budget primitif 2024 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».**

Le maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2024 des budgets « principal » et « eau et assainissement »

L'assemblée examine les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les budgets primitifs 2024 « principal » et « eau et assainissement » établis comme suit :

**Budget « principal » :**

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes = 376 524 €

Investissement équilibré : dépenses et recettes = 568 170 €

**Budget « eau et assainissement » :**

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes = 119 605 €

Investissement en suréquilibre :

Dépenses : 93 475 €

Recettes : 334 792.45 €

**Redevance Occupation du Domaine Public par Orange 2024.**

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2024 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 64.36 € = 274.30 €
- 3.053 kms d'artères souterraines à 48.27 € = 147.37€

**soit un total de 421.67 €**

**CHARGE** le maire du recouvrement de cette somme.

**Budget « principal » et budget « eau et assainissement » : admissions en non-valeur.**

**Budget « principal »**

Le maire présente à l'assemblée les états de présentation et admissions en non-valeur du budget « principal », d'un montant de 2 576.56 €, représentant le nettoyage du logement 3 grande rue après le départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'admettre les créances admises en non-valeur (article 6541) pour le « budget principal », d'un montant de 2 576.56 € ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

**Budget « eau et assainissement »**

Le maire présente à l'assemblée les états de présentation et admissions en non-valeur du budget « eau et assainissement », d'un montant de 3 253.33 €, représentant les factures d'eau et d'assainissement non payées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'admettre les créances admises en non-valeur (article 6541) pour le « budget eau et assainissement », d'un montant de 3 253.33 € ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

**Réfection du logement communal 10 rue du Pâtis : attributions des différents lots aux entreprises.**

Le maire présente à l'assemblée les différents devis pour les différents lots concernant la réfection du logement communal situé rue du Pâtis :

❖ **Lot N°1 : Réfection des chapes.**

Entreprises contactées :

Éric MARCHAND : 6738 € HT.

EURL Bryan FINCO : 12 695 € HT.

SARL BAUDOTRAV'EAU : 6 693.19 € HT

SARL I2P : 3 281.62 € HT chape isolante mousse et HALAT Jean- Pierre : 2605.66 € HT chape liquide = 5887.28 € HT

❖ **Lot N°2 : Carrelage/faïence/sols vinyles.**

Entreprises contactées :

EURL Bryan FINCO : 9 025.58 € HT.  
SARL BAUDOTRAV'EAU : 9 908.26 € HT.  
ENT A L'EAU PLOMBIER : 12 385.55 € HT ou 12 985.55 € HT avec variante pour ragréage.  
SARL SQUARCIAFICO et fils : 2978.57 € HT sol vynildes chambres uniquement.

❖ **Lot N°3 : Isolation plâtrerie peinture.**

Entreprises contactées :  
EURL Bryan FINCO : 25 749.92 € HT.  
SARL BAUDOTRAV'EAU : 45 338.18 € HT.  
SARL Fabien BERTHOLLE : 25 536.73 € HT.  
EURL RENAUD Martial : 22 998.60 € HT

❖ **Lot N°4 : Électricité.**

Entreprises contactées :  
KEV-ELEC : 8188.78 TTC. E.I. Jérôme ARFEUX : 5978.56 € HT. EURL Philippe BRUNEAU : 8 595.93 € HT.  
La société KEV-ELEC est auto-entrepreneuse et n'est pas soumise à la TVA.

❖ **Lot N°5 : Menuiseries.**

Entreprises contactées :  
Menuiserie Patrick VERRIÈRE : 7 525 € HT.  
Jean Michel SELLES : 10 509.96 € TTC.  
SARL SQUARCIAFICO et Fils : 6 377.65 € HT  
La SARL SQUARCIAFICO et Fils est moins disante car la pose des blocs porte est conditionnée à la réfection des cloisons.  
Jean-Michel SELLES est auto-entrepreneur et n'est pas soumis à la TVA.

❖ **Lot N°6 : Chauffage.**

Entreprises contactées :  
SARL Quentin MADELINE : 10 914.16 € HT. Chaudière gaz BIC+ puissance 25 kw, chauffe-eau 40l,  
SARL BAUDOTRAV'EAU : 10 741.93 € HT. Chaudière gaz EGALIS puissance 22 kw, chauffe-eau 48l,  
S.A.S. SKLADANA : 9 725.72 € HT, Chaudière gaz BROTJE puissance 24 kw, chauffe-eau 45l, ou avec option de mise aux normes de l'arrivée de gaz 11 334.72 € HT. 269 € déduit pour le sèche serviette à supprimer déjà compté dans le lot 4 électricité.

❖ **Lot N°7 : Plomberie.**

Entreprises contactées :  
SARL Quentin MADELINE : 11 816.63 € HT. Pas de four, pas d'alimentation en eau et évacuation en attente au grenier.  
SARL BAUDOTRAV'EAU : 11 959.96 € HT. Pas d'alimentation en eau et évacuation en attente au grenier.  
À L'EAU PLOMBIER : 14 814.30 € HT. Équipement électroménager complet, évier, four, plaque induction, hotte.  
Alimentation eau et évacuation en attente au grenier compris. Reprise de l'ancien chauffe-eau.  
SARL SQUARCIAFICO et Fils : 2909.26 € HT. Meuble cuisine uniquement sans électroménager.

❖ **Lot N°8 : Réfection de la toiture.**

Entreprises contactées :  
SARL SQUARCIAFICO et Fils : 40 727.37 € HT.  
S.A.S. CHARLOT Pascal et Fils : 30 051.65 € HT  
Le CHARPENTIER VIDAL : 35 565.30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir pour les différents lots les entreprises suivantes :

\* Lot N°1 : Réfection des chapes : SARL I2P/PIALAT Jean-Pierre pour un montant de 5887.28 € HT, société la moins disante.

\* Lot N°2 : Carrelage/faïence/sols vinyles : À L'EAU PLOMBIER, société la mieux disante, pour 12 985.55 € HT avec la variante

\* Lot N°3 : Isolation plâtrerie peinture : EURL RENAUD Martial, société la moins disante pour 22 998.60 € HT.

\* Lot N°4 : Électricité : E.I. Jérôme ARFEUX, société la moins disante pour 5978.56 € HT

## **Madame Fanny ARFEUX ne participe pas au vote**

\* Lot N°5 : Menuiseries : Patrick VERRIÈRE, société la mieux disante pour 7525 € HT

**Monsieur Henri VERRIERE ne participe pas au vote**

\* Lot N°6 : Chauffage : S.A.S. SKLADANA, société la mieux disante pour 11 334.72 € HT.

\* Lot N°7 : Plomberie : À l'EAU PLOMBIER, société la mieux disante pour 14 814.30 € HT.

\* Lot N°8 : Réfection de la toiture : S.A.S. CHARLOT Pascal et Fils, société la moins disante pour 30 051.65 € HT.

**Monsieur Yvon FIORUCCI ne participe pas au vote**

**DIT** que le montant total des travaux s'élève à 111 575.66 € HT ;

**RAPPELLE** que le montant des subventions obtenues, par l'Etat au titre de la DETR (48 496 €), le conseil Départemental au titre du Village Côte-d'Or (31 506 €) le SICECO (715 €) qui représente un total de 80717 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;

**AUTORISE** le maire à signer les devis et les pièces nécessaires à ce programme.

### **Modification des tarifs eau potable**

Le maire informe l'assemblée que la commune de Venarey-les-Laumes a modifié le tarif de vente d'eau aux communes raccordées à leurs réseaux d'eau à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le prix du M3 d'eau acheté à la commune de Venarey-les-Laumes passe ainsi de 0.77 € TTC à 0.88 € TTC soit une augmentation de 0.11 € TTC.

Le maire propose de répercuter cette hausse sur le prix du m3 d'eau de la commune pour la facturation du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs de l'eau potable comme suit, applicables pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2025 :

- part fixe : 55 € ; (non modifiée)
- prix du m3 d'eau = 2.07 €

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision

### **Modification des tarifs assainissement**

Le maire informe l'assemblée que la commune de Venarey-les-Laumes a modifié le tarif de vente du m3 d'assainissement aux communes raccordées à la station d'épuration de Venarey-les-Laumes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le prix du m3 d'assainissement acheté à la commune de Venarey-les-Laumes passe ainsi de 1.152 € TTC à 1.275 € TTC soit une augmentation de 0.123 € TTC

Le maire propose de répercuter cette hausse sur le prix du m3 d'assainissement de la commune comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs de l'assainissement comme suit, applicables du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 :

- part fixe assainissement : 70 € (non modifiée)
- part fixe assainissement Les Enfants du Métro/Colonie : 1780 € (non modifiée)
- part fixe assainissement Les Enfants du Métro/maison de repos : 850 € (non modifiée)
- prix du m3 d'eau assainissement : 1,88 €

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision

### **Tour de garde des élections européennes du 9 juin 2024.**

Le maire propose à l'assemblée d'organiser les tours de garde pour les élections européennes du 9 juin prochain comme suit :

De 8h00 à 10h30 : Mme Michèle JÉRÔME, M. Yoann VAUTRAIN, M. Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE.

De 10h30 à 13h00 : Mme Corinne FAVELIER, M. Henri VERRIÈRE, M. Gérard DURET.

De 13h00 à 15h30 : Mme Cathy PONSIN-COSTA, M. Didier BLANCHARD, M. Jean Pierre PONSIN-BRAHITI.

De 15h30 à 18h00 : Mme Bernadette HUBERT, M. Jean Jacques CHARGUEROS, M. Yvon FIORUCCI.

**A l'unanimité, le conseil approuve cette proposition.**

<b>Informations et questions diverses.</b>
--

**Vérification de la pression des poteaux incendie.**

La société VonROLL Hydro a procédé au contrôle de pression de nos 13 poteaux incendie le 28 mars.

1 seul poteau incendie situé vers le chalet a un faible débit qui est compensé par 1 puisard de 10 m3 positionné à côté qui est alimenté par l'ancien château d'eau.

**Devis.**

Signature des devis suivant inscriptions au budget primitif 2024 :

Installation de l'électricité sous le hangar communal : 3132.62 € HT à E.I Jérôme ARFEUX.

Remplacement éclairage salle Louis Buffy par des pavés leds 2142 € HT à E.I Jérôme ARFEUX.

**Mutuelle communale.**

Le maire informe l'assemblée que Groupama n'a pas fait de proposition pour une réduction de leurs tarifs de mutuelles aux habitats de la commune depuis la dernière réunion du 25 mars 2023.

Le groupe AXA assurances m'a contacté et m'a envoyé par mail une proposition de mutuelle communale.

Il propose entre autres une réduction de 20% sur les tarifs de leurs formules de mutuelles santé.

Le maire propose à l'assemblée, pour ceux qui sont disponibles de venir, les rencontrer le lundi 22 avril à 14h30 à la mairie.

**Concert à l'église.**

La chorale les voix de la Douix propose de venir pour un concert à l'église le 7 juin à 20h00. L'assemblée accepte de retenir cette date.

**Kangoo.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a emmené le Kangoo au contrôle technique le 8 avril, il a été validé sans contre visite.

**Fin de séance à 23h40**